



PLAN DE RELANCE

Plantons des haies

La Chambre
d'agriculture
vous accompagne

© Thomas BOIVIN

Quelle mesure vous concerne ?

VOUS ÊTES

- Un **agriculteur** individuel ou personne morale (GAEC, SCEA,...)
- Un **groupement d'agriculteurs** (CUMA, GIEE avec statut juridique,...)
- Un **établissement de recherche ou d'enseignement agricole**, un organisme de réinsertion sans but lucratif ou une structure d'expérimentation agricole.
- Un **établissement public**, une collectivité territoriale, un EPCI et leur groupement
- Une **association**, un syndicat mixte (dont PNR), un GIP
- **Propriétaires privés** et leurs formes sociétaires sans activité agricole

VOUS SOUHAITEZ

Planter, regarnir ou densifier
une haie



MESURE 4.4

Taux d'aide de 80 %

Plancher à 1 500 € HT
Pas de plafond

Planter, regarnir ou densifier
une haie sur des parcelles agricoles.

Organiser une animation en lien
avec les haies



MESURE 7.6

Taux d'aide de 80 à 100 %

- **VOLET PLANTATION**
Plancher à 1 500 € HT
Pas de plafond
- **VOLET ANIMATION**
Entre 5 000 € et 40 000 € HT

Quelles modalités d'attribution ?

2 APPELS À PROJET sur l'année
2021 :

- Du 1^{er} février au 30 avril
- Du 1^{er} mai au 1^{er} octobre

Le formulaire doit être déposé
complet au plus tard à la date limite
à la DRAAF.

Le Comité régional de programmation
(CRP) émettra un avis sur
l'attribution de l'aide.

Le projet doit **commencer au plus
tard dans les 12 mois** suivant cette
décision, et **se terminer dans les 2
ans** suivant l'avis du CRP.



Plus d'informations :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Mesure-5-2-appels-a-projet>

MESURE 4.4

Conditions d'éligibilité

- Au moins **100 mètres linéaire** de haies plantées ou regarnies après retrait des passages, sur un terrain ayant fait l'objet d'une exploitation agricole 2 années consécutives sur les 5 dernières années, classé hors zone U et AU (documents d'urbanisme)
- Liste d'essence avec **a minima 3 essences par tronçons** et **20 % d'essences arborées** ; 15 % des plants doivent avoir une origine de production **locale**
- Haie sur 1, 2 ou 3 rangs, simple ou en quinconce,. Les plants doivent être espacés de **50 cm à 1,5 m** ; les arbres doivent être intégrés dans un linéaire donné (sauf haie de clos-masure) afin de renforcer la connectivité du maillage bocager
- Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire, **accord écrit du propriétaire**
- **Toute intervention chimique est interdite** au pied des plants et sur la ligne de plantation
- **Un plan ou une cartographie du parcellaire** permettant de localiser les haies existantes, à créer ou à regarnir doit être fourni
- Les plantations de haies liées aux dérogations d'application de la BCAE7 du 1^{er} pilier de la PAC ne sont pas éligibles



Dépenses éligibles

- Dépenses liées à la **création, regarnissage ou densification d'un minimum de 100 ml** de haies (sur talus ou non)
- Dépenses **immatérielles** (maîtrise d'œuvre, suivi de l'investissement,...) dans la limite de 15 % des coûts directs
- Travaux de **préparation** (sol, talus, fossé,...)
- Achats de **plants et fournitures** (tuteurs, protection, paillage biodégradable)
- Travaux de **plantations et mise en place** des fournitures
- **Travaux d'entretien** réalisés avant la date limite de fin du projet (2 ans après l'avis CRP)
- **Seuls les travaux réalisés par une entreprise pourront être financés**

MESURE 7.6

Conditions d'éligibilité

VOLET PLANTATION

Conditions similaires à la mesure 4.4 mais :

- Au moins **500 mètres linéaires** de haies sur des parcelles agricoles
- Dans le cadre d'une démarche collective à l'échelle d'un territoire local cohérent (bassin versant, EPCI, PNR...)
- Cohérent avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

VOLET ANIMATION

- Cohérent avec le SRCE
- Territoire doté d'une **stratégie** et d'un **programme d'action** en faveur du bocage



Dépenses éligibles

VOLET PLANTATION

Dépenses identiques à la mesure 4.4

VOLET ANIMATION

- Les frais de **personnel** (salaires, charges,...) et les frais **professionnels** (déplacement, restauration,...)
- Les **coûts indirects** dans la limite de 15 % des coûts directs
- Les **prestations de service** et les achats de matériels et de fournitures directement liés à l'opération

VOS INTERLOCUTEURS

CALVADOS

Jeanne DAHMANI
jeanne.dahmani@normandie.chambagri.fr

MANCHE

Stéphane PESTEL
stephane.pestel@normandie.chambagri.fr
Eddy CLERAN
eddy.cleran@normandie.chambagri.fr

ORNE

Gaëtan LOUPIL
gaetan.loupil@normandie.chambagri.fr

EURE

Yann PIVAIN
yann.pivain@normandie.chambagri.fr

SEINE-MARITIME

Nicolas COUFOURIER
nicolas.coufourier@normandie.chambagri.fr